

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 31 août 2015****CP2015_08_33
id. 1918**

L'an deux mille quinze le trente et un août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
PLAN DE SOUTIEN "TOURISME AVENIR"
MODERNISATION DE GÎTES PRIVÉS
ET CRÉATION DE CHAMBRES D'HÔTES**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du Budget Primitif du 13 mars 2012, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le nouveau plan départemental de soutien à l'économie touristique "Tourisme Avenir".

Ce nouveau plan départemental repose sur trois axes :

. la construction et le développement des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants (pôles touristiques autour de l'eau, itinérance, sites de visite) ;

. la poursuite et le renforcement du développement qualitatif de l'offre et de l'organisation : qualification des hébergements (hébergements touristiques, plus-produits) ;

. l'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire (signalisation touristique, structuration des Offices de Tourisme).

Les nouvelles modalités d'octroi des aides à la modernisation des gîtes sont les suivantes :

- le meublé concerné doit être achevé et construit depuis plus de 10 ans,
- les travaux de modernisation doivent permettre d'accéder à un classement supérieur ou égal à 3 épis ou 3 clés,
- le propriétaire doit être adhérent à un label reconnu au plan national pendant au moins 5 ans.

Le taux de subvention départementale est fixé à :

30 % d'une dépense subventionnable plafonnée en fonction du classement du meublé après travaux :

- pour un passage à 4 épis ou 4 clés : 10 000 € HT
- pour un passage à 3 épis ou 3 clés : 7 500 € HT.

Les nouvelles modalités d'octroi des aides à la création et à la modernisation des chambres d'hôtes sont les suivantes :

Lorsqu'il s'agit d'une création :

- le bâtiment concerné doit être achevé et construit depuis plus de 10 ans,
- tout projet de création devra prendre en compte une thématisation (randonnées, cyclo) et justifier d'un déficit d'hébergements à l'échelle intercommunale.

Lorsqu'il s'agit d'une modernisation :

- le logement doit être achevé et construit depuis plus de 10 ans et le propriétaire devra justifier de plus de 10 ans d'exploitation,
- l'hébergement doit être sis dans la résidence principale du maître d'ouvrage,
- l'hébergement concerné doit comporter au maximum 5 chambres à disposition de la clientèle.

Dans les deux cas, le propriétaire s'engage à exploiter l'hébergement à des fins touristiques pendant au moins 5 ans.

Le taux de subvention départementale est fixé à :

30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 2 500 € HT par chambre soit un plafond d'aide de 750 € par chambre.

Le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Plan de Soutien Tourisme Avenir" s'est réuni le 11 juin 2015 en vue d'examiner les dossiers suivants.

1 – Monsieur et Madame CHECCHIN : modernisation d'un gîte à Saint-Paul d'Espis labellisé "Gîtes de France"- TOU00911

Monsieur et Madame CHECCHIN exploitent, depuis 2004, un gîte rural aménagé dans un pigeonnier traditionnel du Tarn-et-Garonne. Il est labellisé "Gîtes de France" et classé 3 épis.

Cet hébergement a bénéficié d'un accompagnement en 2003, dans le cadre de la procédure "Hébergements Touristiques de Caractère", pour une labellisation "Art de Vivre".

Afin de conserver le niveau de qualité de leur gîte, exploité depuis plus de 10 ans, les propriétaires doivent entreprendre des travaux de restauration de la toiture.

Le coût

Le coût de ce projet s'élève à **3 334 € HT** et concerne des travaux sur la couverture et la zinguerie, décomposé comme suit :

- échafaudage	384 €
- travaux de couverture	1 950 €
- travaux de zinguerie	1 000 €

	3 334 €

Le plan de financement

- Autofinancement	2 334 €
- Subvention du Conseil Départemental sollicitée	1 000 €

TOTAL	3 334 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **1 000 €** correspondant à 30 % du coût HT de l'opération arrêté à 3 334 € HT (plafond 7 500 € HT) pour un classement 3 épis qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **1 000 €** à Monsieur et Madame CHECCHIN pour cette opération d'entretien de la toiture nécessaire au bon fonctionnement de ce gîte de qualité bénéficiant d'une très bonne fréquentation.

2 – Monsieur BROUTIN : création de 4 chambres d'hôtes à Beaumont-de-Lomagne labellisées "Gîtes de France" - TOU00910

Monsieur BROUTIN est propriétaire d'une maison, située au cœur du centre historique de Beaumont-de-Lomagne, dans laquelle il souhaite aménager 4 chambres d'hôtes de caractère. La maison bénéficie d'un cadre privilégié au milieu d'un parc arboré de 2000 m², clôturé, proche de sentiers de randonnée.

Le propriétaire, qui occupe la maison, souhaite également offrir la prestation de table d'hôtes. Il justifie d'une expérience professionnelle de chef de cuisine et d'hôtelier.

Son projet concerne l'aménagement de 4 chambres, dont 1 sera accessible aux personnes à mobilité réduite, les 3 autres chambres étant situées à l'étage.

Les propriétaires se fixent l'objectif d'un classement en catégorie d'au moins 3 épis, et estiment la fréquentation à 250 nuitées en 1^{ère} année.

Monsieur BROUTIN a contacté le label Gîtes de France qui l'a accompagné dans la définition de son projet.

Le coût

Le coût de ce projet s'élève à **35 215 € HT** pour des travaux d'aménagement des 4 chambres décomposé comme suit :

- électricité (intérieur/extérieur)	9 879 €
- chauffage	20 182 €
- plomberie et climatisation	5 154 €

	35 215 €

Le plan de financement

- Autofinancement	32 215 €
- Subvention du Conseil Départementale sollicitée	3 000 €

TOTAL	35 215 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de 3 000 € correspondant à 30 % du coût HT, plafonné à 2 500 € par chambre (soit 4 x 750 €), qui est sollicitée pour cette opération de création de 4 chambres d'hôtes.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" propose d'accorder une aide départementale d'un montant de 3 000 € à Monsieur BROUTIN pour la création de 4 chambres d'hôtes étant donné que ce projet répond à un besoin d'hébergement touristique de qualité sur la commune de Beaumont-de-Lomagne.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 20422 - sous-fonction 94 (FITG) du budget départemental.

- Autorisation de programme 2015	20 000 €
- Engagé aux précédentes commissions permanentes	5 991 €
- Engagé à la présente commission permanente	4 000 €
- Engagé cumulé suite à la présente commission permanente	9 991 €
- Disponible sur l'exercice 2015	10 009 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique « Plan de soutien Tourisme Avenir » réuni le 11 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes pour un montant global de 4 000 € :
 - 1 000 € à Monsieur et Madame CHECCHIN pour la modernisation d'un gîte à Saint-Paul d'Espis labellisé « Gîtes de France »,
 - 3 000 € à Monsieur BROUTIN pour la création de 4 chambres d'hôtes à Beaumont-de-Lomagne labellisées « Gîtes de France ».
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 94 (FITG) du budget départemental.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

Ne participe pas au vote : (1) Mme FERRERO

Adopté.

Le Président,

Christian ASTRUC